



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

Décision

11 septembre 2026

Arrêt pénal CS-0509-1 de la Cour Suprême relatif à l'affaire : État de San Andreas contre Messieurs Amari Stretch, Davon Brooks, Zack Shaw et Adonis Mabankou

COUR SUPRÊME DE L'ÉTAT DE SAN ANDREAS

Chambre criminelle

Arrêt pénal n° CS-1109-1

Audience du : 11 septembre 2026

Début de l'audience : 22h00

Décision rendue à : 22h35

Lieu : Cour Suprême de l'État de San Andreas, Los Santos

I. Ouverture de l'audience

L'audience est ouverte à 22h00. La Cour ordonne une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 11 septembre 2001, dont on commémore le 25 e anniversaire.

La Cour rappelle que cette date symbolique impose une vigilance particulière face aux actes de violence et de terreur menaçant la sécurité publique.

II. Prévenus

- Amari Stretch
- Davon Brooks
- Zack Shaw

- Adonis Mabankou

III. Faits et qualifications retenues

Les quatre prévenus sont poursuivis pour des faits d'une gravité exceptionnelle, qualifiés de crimes majeurs et crimes aggravés au sens du Code pénal de l'État de San Andreas.

CP. 7305 : Acte de terrorisme

CP. 4302 : Prise d'otage sans rançon

CP. 4504 : Tentative d'homicide

CP. 6103.2 : Possession illégale d'arme létale

CP. 6108 : Usage d'une arme létale (Los Santos)

CP. 4108 : Menace et intimidation

CP. 7104 : Non-présentation à une convocation officielle

CP. 7105 : Non-respect de contrôle judiciaire

IV. Sur la culpabilité

Après examen des preuves, témoignages et rapports d'enquête, la Cour déclare :

Amari Stretch, Davon Brooks, Zack Shaw et Adonis Mabankou coupables de l'ensemble des chefs d'inculpation retenus, avec reconnaissance des circonstances aggravantes pour les crimes de prise d'otage, tentative d'homicide, menace et intimidation, non-présentation à convocation et non-respect de contrôle judiciaire.

V. Sur les peines

Compte tenu de la nature terroriste des faits, de la mise en danger de la population, de la préméditation et de la coordination des actes, la Cour Suprême prononce les peines suivantes à l'encontre de chacun des prévenus :

1. Sanctions principales

- Amende pécuniaire : 824 000 \$ (huit cent vingt-quatre mille dollars)
- Peine capitale : exécution par injection létale, prononcée en huis clos

2. Modalités d'exécution

Les condamnés seront extradés vers un établissement pénitentiaire fédéral situé en Caroline du Nord, conformément aux accords de coopération judiciaire entre l'État de San Andreas et l'État de Caroline du Nord.

L'exécution de la peine sera réalisée sous la supervision des autorités fédérales compétentes, en présence d'un représentant du Procureur Général de l'État de San Andreas.

VI. Dispositif

Par ces motifs, la Cour Suprême de l'État de San Andreas :

- Déclare les quatre prévenus coupables des faits de terrorisme, prise d'otage, tentative d'homicide et délits connexes ;
- Condamne chacun à une amende de 824 000 \$ et à la peine capitale par injection létale en huis clos ;
- Ordonne leur extradition immédiate vers une prison de Caroline du Nord pour l'exécution de la peine ;
- Rappelle que la présente décision est rendue en dernier ressort.

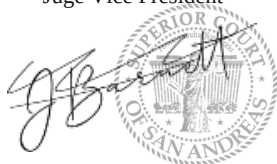
VII. Mention finale

Arrêt pénal n° CS-1109-1, rendu publiquement le 11 septembre 2026 à 22h35 par la Cour Suprême de l'État de San Andreas, après une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 11 septembre 2001.



Jim Barnett

Juge Vice Président



Millers Jason

Juge Président

